

**Le « Défi Ensemble » 2025 de ParticipACTION présenté par Novo Nordisk (le « Défi »)
Règlements officiels du Défi (les « Règlements »)**

LE « DÉFI ENSEMBLE » N'EST OUVERT QU'AU CANADA (ET N'EST OUVERT QU'AUX INDIVIDUS ET/OU ORGANISMES ET GROUPES ADMISSIBLES, TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LES RÈGLES CI-DESSOUS). NON VALIDE AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU DÉFI ENSEMBLE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

1. LE DÉFI ENSEMBLE, QU'EST-CE QUE C'EST?

L'objectif du Défi est d'encourager les personnes vivant au Canada à bouger pendant le mois de juin et à identifier les communautés les plus actives du pays. Les organismes sont encouragés à faire le suivi du nombre de participants qui prennent part aux événements et aux programmes organisés pendant la période du défi et à les enregistrer. Plus le nombre d'organismes inscrits et le nombre de participants et activités enregistrés sont élevés pendant la Période du Défi, meilleures sont les chances que leur communauté gagne un prix dans le cadre du Défi. Pour les Règlements du concours concernant les prix décernés aux organismes, veuillez-vous référer aux règlements du concours sur la [page Web du Défi Ensemble](#). De plus amples renseignements ainsi qu'une liste complète de questions fréquentes et de réponses concernant ce Défi sont disponibles sur la [page Web du Défi Ensemble](#).

2. PRIX POUR LES ORGANISMES :

Tout au long du défi, les organismes pourront gagner des prix en réalisant des activités spécifiques dans les délais préétablis, comme indiqué dans la section 3. Trente (30) prix pourront être gagnés par les organismes dans le cadre du Défi, comme indiqué ci-dessous, chacun étant remis à l'organisme gagnant sous la forme d'un chèque.

Semaine #	Quantité de prix	Valeur du prix	Comment participer au tirage au sort ou à la sélection
Semaine 1	3	500,00 \$	Inscrivez votre organisme au défi Ensemble, on bouge sur le site Web de ParticipACTION avant le 20 avril pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 2	3	500,00 \$	Inscrivez votre organisme au défi Ensemble, on bouge sur le site Web de ParticipACTION avant le 27 avril pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 3	3	500,00 \$	Inscrivez votre organisme au défi Ensemble, on bouge sur le site Web de ParticipACTION avant le 4 mai pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 4	3	500,00 \$	Inscrivez votre organisme au défi Ensemble, on bouge sur le site Web de ParticipACTION avant le 11 mai pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 5	3	500,00 \$	Inscrivez votre organisme au défi Ensemble, on bouge sur le site Web de ParticipACTION avant le 18 mai pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 6	3	500,00 \$	Inscrivez votre organisme au défi Ensemble, on bouge sur le site Web de ParticipACTION avant le 25 mai pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 7	3	500,00 \$	Ajoutez vos activités et enregistrez le nombre de participants sur le portail web du défi ensemble, on bouge du 1 ^{er} au 8 juin pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.

Semaine 8	3	500,00 \$	Ajoutez vos activités et enregistrez le nombre de participants sur le portail web du défi ensemble, on bouge du 9 au 15 juin pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 9	3	500,00 \$	Ajoutez vos activités et enregistrez le nombre de participants sur le portail web du défi ensemble, on bouge du 16 au 22 juin pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.
Semaine 10	3	500,00 \$	Ajoutez vos activités et enregistrez le nombre de participants sur le portail web du défi ensemble, on bouge du 23 au 30 juin pour courir la chance de gagner l'un des trois prix de 500 \$.

Toutes les attributions de prix sont assujetties à la vérification de l'admissibilité et au respect des modalités du présent règlement. En cas de violation de ces conditions, ParticipACTION (le « **Commanditaire** ») peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier la participation des organismes au Défi.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf dans les cas prévus aux présentes, à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier et/ou de substituer un prix, ou une composante d'un prix, pour un prix de valeur comparable ou supérieure. Tous les détails du prix sont à la seule discrétion du Commanditaire. La devise est en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. D'autres modalités, conditions et restrictions peuvent s'appliquer à un prix ou à une composante d'un prix. Le Commanditaire n'aura aucune responsabilité envers un organisme participant qui est incapable de participer à un prix pour quelque raison que ce soit. Il n'y a aucune obligation de la part du Commanditaire d'enregistrer ou de diffuser l'apparition ou la participation d'un participant dans le cadre du Défi.

3. TIRAGES AU SORT ET PÉRIODES D'ÉLIGIBILITÉ :

Afin de se qualifier pour un prix, les organismes doivent réaliser l'activité requise dans les délais indiqués ci-dessous. Les tentatives réalisées avant ou après la période d'éligibilité ne seront pas acceptées.

Semaine #	Date d'éligibilité	Date de fin (toutes à 23 h 59 HNP)	Date du tirage au sort (gagnants reçoivent un courriel)	Date d'annonce du gagnant (via les réseaux sociaux et la page du Défi de ParticipACTION)
Semaine 1	17 avril 2025	20 avril 2025	21 avril 2025	23 avril 2025
Semaine 2	21 avril 2025	27 avril 2025	28 avril 2025	30 avril 2025
Semaine 3	28 avril 2025	4 mai 2025	5 mai 2025	7 mai 2025
Semaine 4	5 mai 2025	11 mai 2025	12 mai 2025	14 mai 2025
Semaine 5	12 mai 2025	18 mai 2025	19 mai 2025	21 mai 2025
Semaine 6	19 mai 2025	25 mai 2025	26 mai 2025	28 mai 2025
Semaine 7	1 ^{er} juin 2025	8 juin 2025	9 juin 2025	11 juin 2025
Semaine 8	9 juin 2025	15 juin 2025	16 juin 2025	18 juin 2025
Semaine 9	16 juin 2025	22 juin 2025	23 juin 2025	25 juin 2025
Semaine 10	23 juin 2025	30 juin 2025	30 juin 2025	2 juillet 2025

4. ORGANISMES ADMISSIBLES :

Seuls les organismes établis au Canada sont admissibles aux prix pour les organismes. Pour participer et être admissibles aux prix, les organismes devront s'inscrire au Défi sur le [site Web de ParticipACTION](#).

5. NOTIFICATION ET EXIGENCES :

Le lundi suivant chaque période hebdomadaire (Date de début et de fin d'éligibilité), un processus de sélection des gagnants sera mené parmi tous les organismes admissibles qui répondent aux critères pendant la période d'admissibilité, dans le but de sélectionner les finalistes d'un prix pour les organismes, comme indiqué à la section 3.

Si, pour quelque raison que ce soit, lors d'un tirage au sort, aucune inscription n'a été reçue ou si le nombre d'organismes admissibles est insuffisant pour distribuer tous les prix du tirage au sort en question, tous les prix non attribués pourront être remis lors du prochain tirage au sort. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les prix du programme de récompenses soient distribués.

Les organismes sélectionnés seront informés par courriel sur la base des informations fournies lors de l'inscription. Pour être déclarés gagnants, les organismes sélectionnés doivent : (i) répondre correctement à une question d'habileté mathématique; (ii) le cas échéant, signer et retourner au Commanditaire un formulaire de déclaration et de renonciation écrit qui confirme, entre autres choses, le respect du présent règlement, reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il a été attribué, libère les entités du programme de récompenses de toute responsabilité liée au présent programme de récompenses ou à l'utilisation, au mauvais emploi, à l'attribution ou à la possession de tout prix, et comprend une renonciation à des fins publicitaires (la « **renonciation** »); et, (iii) se conformer au présent règlement.

Le retour d'un prix ou la notification du gagnant comme étant non livrable, l'impossibilité de joindre le participant sélectionné, le fait de ne pas fournir la preuve d'éligibilité (si demandée), la décharge ou tout autre document requis en temps opportun, le fait de ne pas répondre correctement à la question réglementaire ou tout autre manquement au présent règlement peut entraîner la disqualification, la confiscation du prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant éligible pour le prix confisqué conformément au présent règlement, qui sera soumis à la disqualification de la même manière.

6. DÉFI ET REMISE DES PRIX :

En participant au Défi et en acceptant un prix (le cas échéant), les Représentants de l'organisme gagnant acceptent de dégager le Commanditaire de toute responsabilité en cas de réclamation, blessure, dommage, perte et/ou responsabilité à l'égard d'une personne ou d'un bien, en tout ou en partie, directement ou indirectement, découlant (a) de la participation au Défi, y compris toute activité liée au défi, (b) de l'acceptation, l'utilisation, le mauvais emploi, la possession ou le remboursement d'un prix (si applicable), et (c) de la personnalité, des droits relatifs à la confidentialité ou la diffamation et l'infraction des droits de propriété intellectuelle.

Si un organisme sélectionné gagne un prix et l'accepte, cette acceptation signifie la pleine satisfaction du droit en tant que participant et gagnant du Défi, et l'organisme sélectionné décharge entièrement et à jamais le Commanditaire de toute réclamation, demande, perte, dommage, action ou cause d'action de quelque nature que ce soit, connue ou inconnue, en droit ou en équité, qu'elle ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs ou ayant causes peuvent avoir maintenant ou plus tard à l'endroit des Commanditaires en rapport avec le prix.

Tous les organismes participants reconnaissent également, sans limiter la portée générale de ce qui précède, que le Commanditaire ne sera pas responsable de toute blessure, accident, décès ou mutilation, ou de toute autre perte, dommage ou dépense en rapport avec les personnes de l'organisme participant au Défi et/ou recevant un

prix. L'organisme participant reconnaît également qu'aucun des Commanditaires n'a offert de garantie concernant les prix. De plus, le Représentant autorisé de l'organisme assume toute responsabilité pour toute perte, blessure ou dommage à toute personne ou propriété résultant des actions ou omissions, négligentes ou non, des représentants de l'organisme en rapport avec les prix.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Le Commanditaire n'est pas responsable des soumissions perdues, en retard, incomplètes, endommagées, inexactes, volées, retardées, mal acheminées, non livrées ou brouillées, par courriel ou par courrier; ou en cas de perte, d'interruption ou d'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès Internet (FAI), d'un site Web ou d'autres connexions, de disponibilité ou d'accessibilité, de mauvaise communication ou de transmission par ordinateur, satellite, téléphone ou câble, de lignes, de défaillance technique ou de transmission brouillée, retardée ou mal dirigée, de dysfonctionnement matériel ou logiciel, de défaillance ou de difficultés informatiques, de tout genre, erreur humaine ou autre, ou difficulté, mécanique, électronique, informatique, réseau, informatique, typographique, d'impression ou autre en rapport avec le Défi, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou difficultés pouvant survenir dans le cadre de la gestion des prix pour les organismes, de la gestion ou de l'évaluation des soumissions des organismes, de l'annonce des gagnants ou de tout document lié au Défi.

Le Commanditaire n'est pas non plus responsable de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site, la falsification, le piratage, ou par tout équipement ou programme associé au Défi ou utilisé dans le cadre de celui-ci. Le Commanditaire n'est pas responsable des blessures ou dommages causés à l'ordinateur d'une personne par suite de sa participation au Défi ou du téléchargement ou de l'utilisation d'un site Web.

8. DROIT DE MODIFICATION, DE RÉILIATION, DE SUSPENSION :

Les personnes (y compris, mais sans s'y limiter, tout individu ou Représentant de l'organisme participant au Défi) qui altèrent ou abusent de tout aspect du Défi ou du Site Web, qui agissent d'une manière antisportive ou perturbatrice, qui violent la loi ou l'esprit du Défi ou qui pourraient porter atteinte de manière négative à la réputation du Commanditaire ou qui violent le présent règlement, comme déterminé uniquement par le Commanditaire, seront disqualifiées et toutes les soumissions de finaliste associées seront annulées. Si un Représentant de l'organisme et/ou tout(e) représentant(e) autorisé(e) d'un organisme agit en violation de la loi ou de l'esprit du Défi, d'une manière qui pourrait nuire à la réputation du Commanditaire, ou qui contrevient au présent Règlement, comme déterminé uniquement par les Commanditaires, cet organisme pourra être disqualifié du Défi. Si, de l'avis du Commanditaire, il y a des soupçons de falsification d'une partie du Défi ou si des difficultés techniques compromettent l'intégrité du Défi, le Commanditaire se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Défi de la manière qu'il juge appropriée, à la discrétion exclusive du Commanditaire.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB, L'APPLICATION DE PARTICIPATION OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE LA CONTESTATION PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION (FRAIS JURIDIQUES INCLUS) À TOUTE PERSONNE QUI EN EST LÉSÉE, DANS LE CADRE DES POURSUITES PÉNALES ET AUTRES MESURES PRÉVUES DANS LA LOI.

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour toute situation dans laquelle son incapacité d'agir résulte d'un événement ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, un cas de force majeure, une épidémie ou pandémie, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à son emplacement ou à celui de l'entreprise dont les services sont utilisés. Le refus d'accepter un prix par une ou des organismes potentiellement gagnants dégage le Commanditaire de toute responsabilité et obligation envers cet organisme. En aucun cas, le Commanditaire ne sera tenu d'attribuer plus

ParticipACTION

de prix que ce qui est mentionné dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement.

Toute information demandée et fournie par chacun des organismes participants doit être véridique, exacte et en aucun cas trompeuse. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa seule et absolue discrétion, tout organisme du Défi si, à une étape quelconque, l'organisme participant fournit des détails et/ou des renseignements faux, inexacts ou trompeurs ou si l'organisme participant n'est pas admissible au Défi conformément au présent Règlement.

9. LOIS/JURIDICTION :

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux applicables s'appliquent.

CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS. En participant à ce Défi, les participants (et leurs parents ou tuteurs légaux) renoncent à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires et consécutifs, des frais juridiques ou tout autre dommage autre que les menues dépenses réelles engagées pour participer.

Toutes les questions concernant la conception, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes règles ou les droits et obligations de l'organisme participant et du Commanditaire dans le cadre du Défi sont régis par les lois de la province de l'Ontario, selon le cas, sans donner effet aux règles relatives au conflit de lois et au choix de la loi applicable, et interprétées conformément à celles-ci.

10. DIVERGENCE AU NIVEAU DE LA LANGUE :

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version française des présentes règles, selon le cas, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera à tout égard.

11. CONFIDENTIALITÉ :

Le Commanditaire respecte le droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des personnes (y compris, mais sans s'y limiter, les noms, l'âge, les adresses postales, les numéros de téléphone et les courriels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du présent Défi et de la publicité sur celui-ci. En participant à ce Défi, vous consentez à ce que les Commanditaires recueillent, utilisent et divulguent vos renseignements personnels à ces fins. Pour obtenir une copie de la Politique de confidentialité de ParticipACTION, veuillez consulter le site <https://www.participaction.com/fr-ca/info/politique-de-confidentialite>.

12. YOUTUBE/TWITTER/FACEBOOK/INSTAGRAM/APPLE/GOOGLE :

Le Défi n'est en aucun cas parrainé, endossé ou administré par YouTube, LLC, Twitter, Inc, Facebook, Inc, Instagram LLC, Apple Inc. ou Google Inc. Les propriétaires et exploitants de YouTube, Twitter, Facebook, Instagram, Apple et Google sont entièrement dégagés de toute responsabilité de la part de chaque Participant à ce Défi. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Défi doit être adressé au Commanditaire et non à YouTube, Twitter, Facebook, Instagram, Apple ou Google. Les demandes de renseignements peuvent être envoyées à projects@participaction.com

ParticipACTION, et tous les marques et designs connexes sont des marques de commerce et/ou des droits d'auteur de ParticipACTION ou de ses affiliés, utilisés sous licence.